

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 13/05/2024

VOI.24.00.A01103

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
FAUBOURG TARRAGNOZ

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires
Vu l'avis favorable du Conseil Départementale du Doubs
Vu la demande de l'entreprise MGC
Considérant que des travaux de rénovation d'un bâtiment rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/05/2024 FAUBOURG TARRAGNOZ

ARRÊTE

Article 1 : Le 10/05/2024, un fort empiètement est instauré (stationnement de 2 camions toupies sur la chaussée), FAUBOURG TARRAGNOZ, au droit du n°4.

Article 2 : Le 10/05/2024, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 40 mètres, de 8h00 à 16h00 FAUBOURG TARRAGNOZ, au droit du n°4.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 7 MAI 2024

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public